

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018
CONVOCATIONS ADRESSEES LE 3 DECEMBRE 2018

L'an 2018, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Mr NORMAND Luc, Mr ORTEGA José, Mr GUITTENY Bruno, Mme BOUE Marie-Pierre, Mr GAUTIER Alain, Mr AVERTY Philippe, Mme MOYON Nelly (arrivée à 19h30), Mme CLERMONT RENAUD Alexandra et Mr AUBINAIS Jean-Christophe.

Absents : Mme HELLO Mauricette ayant donné procuration à Mr GUITTENY Bruno, Melle ROUET Anaïs ayant donné procuration à Mr Luc NORMAND, Mme MOYON Nelly (arrivée à 19h30) ayant donné procuration à Mme BOUÉ Marie-Pierre, Mr AVRIL Thierry, excusés ; Mme PIGREE Frédérique, non excusée. Mme CLERMONT RENAUD Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 27 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – INTERCOMMUNALITE

- 1-1. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.
- 1-2. Définition de l'intérêt communautaire.
- 1-3. Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services.
- 1-4. Création du service commun « recherche de financements et assistance au montage des projets ».
- 1-5. Pacte financier et fiscal.

2 – PERSONNEL COMMUNAL

- 2-1. Suppression/Création de poste.
- 2-2. Tableau des effectifs
- 2-3. Protection sociale : contrat groupe prévoyance

3 – DIVERS

1 – INTERCOMMUNALITE

1-1. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3, du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 35 de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans suite à sa création au 1er janvier 2017, soit avant le 1er janvier 2019, pour harmoniser ses compétences facultatives.

Pendant cette période des 2 ans, la collectivité était autorisée à titre dérogatoire à territorialiser ces compétences.

Les commissions de travail ont donc porté leur réflexion, ces derniers mois, sur l'harmonisation des compétences afin de déterminer le scénario le plus pertinent thématique par thématique : prise de compétence sur l'ensemble du territoire ou rétrocession aux communes.

Au regard du travail effectué, il est proposé d'acter une harmonisation des compétences facultatives sur l'ensemble du territoire communautaire, excepté pour la compétence facultative « Propreté : balayage des caniveaux réalisé dans le cadre d'une mutualisation de moyens » exercée sur le secteur de la CC Cœur Pays de Retz et qui serait restituée aux communes.

Cette rétrocession de la compétence aux communes serait accompagnée d'un transfert de charges de l'EPCI vers les communes concernées, via les attributions de compensations, pour leur permettre d'assurer l'exercice de cette compétence.

Aussi, les trois principales modifications des statuts liées aux harmonisations des compétences facultatives portent sur :

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

- **La compétence « randonnées »**

Compte tenu de l'ambition du territoire en matière de développement de tourisme vert et compte tenu des nouvelles pratiques de la clientèle touristique, très demandeuse de randonnée qu'elle soit pédestre ou cyclable, la compétence de la communauté d'agglomération portera sur les cheminements pédestres ou cyclables qui disposent d'un intérêt touristique certain.

Il est précisé que la compétence concerne les circuits de randonnée touristiques et non les dispositifs relatifs aux mobilités douces. Cependant, les deux thématiques ne doivent pas s'ignorer. D'autre part l'entretien paysager des circuits reste bien à la charge des communes.

La communauté sera donc compétente pour : la conception et la gestion des circuits (état des lieux, plan de signalétique, plan de gestion) ainsi que leur aménagement (travaux divers nécessaires à la création des circuits, mobilier, signalétique directionnelle et touristique, ...)

- **La défense extérieure contre l'incendie**

La communauté d'agglomération sera compétente, sur l'ensemble de son territoire, en matière de défense extérieure contre l'incendie. Cette compétence comprend l'installation, l'entretien et le renouvellement des poteaux et bouches d'incendie ainsi que des Points d'Eau Naturels et Artificiels (PENA).

Un pouvoir de police spéciale est attaché à cette compétence qui sera donc transféré au Président de l'EPCI à compter du 1er janvier 2019 pour les communes du secteur de l'ex CC Pornic. Pour les autres communes de l'ex CC Cœur Pays de Retz, le pouvoir de police spéciale est déjà transféré.

- **Les gendarmeries**

La communauté d'agglomération sera compétente en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et à la gestion de ceux-ci.

L'ensemble des harmonisations proposées figurent dans les statuts de la communauté d'agglomération présentés en annexe.

Les statuts modifiés, applicables à compter du 1er janvier 2019, devront être soumis aux conseils municipaux des communes avant que le Préfet ne les entérine par arrêté.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Vu l'accord, à l'unanimité, du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

- ***D'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération présentés en annexe ;***
- ***Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.***

Article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,

Arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération.

1 – INTERCOMMUNALITE

1-2. Définition de l'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3, III, du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 35 de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans, suite à sa création au 1er janvier 2017, pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences, soit avant le 1er janvier 2019.

Jusqu'à cette date, l'intérêt communautaire précédemment défini par chacune des 2 ex-communautés de communes, et confirmé par délibération de la nouvelle communauté d'agglomération en date du 2 février 2017, est maintenu dans les anciens périmètres de chaque EPCI.

Il appartient donc désormais aux conseils communautaires et municipaux de définir l'intérêt communautaire pour les 4 compétences qui nécessitent une harmonisation, à savoir :

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

- **La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** (compétence obligatoire, intégrée au bloc « développement économique »)

Dans le domaine commercial, il est rappelé que la communauté d'agglomération est compétente de plein droit sur l'ensemble des zones d'activités commerciales depuis le 1er janvier 2017 (loi NOTRe).

Pour ce qui concerne le commerce de centralités, centres villes, centres-bourgs du territoire, la communauté d'agglomération sera en charge principalement de :

- la définition de la stratégie commerciale communautaire
- le soutien technique aux communes (l'appui aux études urbaines, l'accompagnement au montage d'opérations et à leur commercialisation, le soutien technique en matière de recherches de subventions. Les communes restent compétentes sur l'animation, l'aménagement, la modernisation de leur centre-ville, centre-bourg, la sauvegarde de leurs commerces, les immobiliers commerciaux.
- l'accompagnement collectif du commerce (mise en place d'un accompagnement collectif visant notamment la sensibilisation, la formation et la professionnalisation des commerçants, la mise en place d'opérations collectives d'appui aux activités commerciales type ORAC, ...)
- l'accompagnement individuel de l'entreprise commerciale (facilitation des procédures d'installation sur le territoire, accompagnement des porteurs de projet et des entreprises, accompagnement au montage de projets innovants en matière de commerces, ...)

- **La politique du logement d'intérêt communautaire** (compétence obligatoire, intégrée au bloc « équilibre social de l'habitat »)

La Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz aura pour compétence l'élaboration et la conduite d'une politique de l'habitat en faveur d'une plus grande mixité sociale avec comme principaux axes de travail :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- La mise en œuvre des politiques en faveur de l'habitat destinés aux publics cibles qui sont définis comme suit : les publics jeunes et les travailleurs saisonniers
- La participation financière à des opérations d'acquisition-amélioration permettant de mobiliser le parc existant dégradé
- L'apport de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux
- La mise en œuvre des opérations d'amélioration du parc immobilier bâti de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Les études à l'échelle communautaire visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins en matière de logement des publics spécifiques, à savoir les jeunes, les travailleurs saisonniers, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages en difficultés économiques et sociales, les personnes victimes de violences conjugales ...
- L'animation partenariat et l'accompagnement technique des communes pour lutter contre les habitats dégradés, indécents indignes et les situations de mal logement.

- **La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** (compétence optionnelle, intégrée au bloc « équipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs d'intérêt communautaire »)

Les équipements sportifs ou culturels suivants déclarés d'intérêt communautaire sont listés :

- L'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas
- L'amphithéâtre éducatif et culturel Thomas Narcejac
- Les 2 centres aquatiques communautaires : l'Aquacentre et l'Aquaretz
- La gare de la Bernerie en Retz – Maison de l'Histoire
- Le gymnase communautaire – place Joseph GIRARD à Pornic

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

- **Les actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse** (compétence optionnelle, intégrée au bloc « action sociale d'intérêt communautaire »)

La compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est considérée d'intérêt communautaire pour l'ensemble du territoire. Cependant, cette compétence très spécifique en lien étroit avec la vie des communes se devra de conserver un lien de proximité fort avec les acteurs locaux et devra prendre en considération les spécificités des différents territoires. En effet l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire ne signifie pas une gestion uniforme de la compétence mais bien une gestion communautaire adaptée aux particularités des différentes communes. C'est pourquoi, l'harmonisation de la compétence à l'échelle de l'agglomération nécessite une temporalité différente selon les territoires.

L'harmonisation de la compétence suivra une évolution par étape, visant à terme à l'intégration de toutes les spécificités du territoire dans le cadre d'une politique publique intercommunale, tout en permettant aux communes membres d'adapter en amont les services transférés et à la communauté d'agglomération de préparer les évolutions, notamment en termes d'organisation.

L'année 2019 sera une année de transition, le statut quo sera maintenu.

A compter de 2020, la nouvelle définition de l'intérêt communautaire sera appliquée et la communauté d'agglomération sera compétente en matière de :

- ✓ Petite enfance (0 à 3 ans), cela concerne :
 - Relais d'Assistantes Maternelles
 - L'accueil collectif de la petite enfance (multi accueils en régie, multi accueils associatifs, ...)
 - Le soutien au développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM).
- ✓ Enfance (3 à 10/12 ans), cela concerne :
 - L'accueil des enfants avant et après le temps scolaire y compris le mercredi
 - L'accueil de loisirs des enfants pendant les vacances scolaires, y compris des temps éducatifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
 - Avec une temporalité différente pour les communes urbaines de plus de 15 000 habitants (population DGF), l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire (lundi/mardi/jeudi/ vendredi) reste de compétence communale du fait des effectifs importants touchés par cette thématique et des impacts trop importants sur les services fonctionnels de l'agglomération à court terme
- ✓ Jeunesse (12 à 20 ans) : cela concerne :
 - L'animation jeunesse du territoire
 - Avec une temporalité différente pour les communes urbaines de + de 15 000 habitants (population DGF) compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques (services multitâches et non exclusivement dédié à la jeunesse (nécessité de restructurer le service avant transfert) et objectif d'étendre le service jeunesse sur les territoires qui en sont dépourvus aujourd'hui)

(Arrivée de Mme Nelly MOYON)

Monsieur le Maire propose de définir ces intérêts communautaires par délibération conformée à la rédaction proposée en annexe et de confirmer la rédaction de l'intérêt communautaire relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, validé le 2 février 2017.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Vu l'accord, à l'unanimité, du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et à DEUX VOIX CONTRE et NEUF VOIX POUR, DECIDE DE :

- ***Définir l'intérêt communautaire des compétences listées en annexe ;***
- ***Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.***

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

1 – INTERCOMMUNALITE

1-3. Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, crée l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation sur la durée du mandat afin d'améliorer l'organisation des services.

Dans ce cadre, suite à la fusion des ex communautés de communes de Cœur Pays de Retz et de Pornic au 1^{er} janvier 2017, les élus ont souhaité faire de la mutualisation un axe fort de la nouvelle politique communautaire en créant la commission « mutualisations / ressources humaines ».

Après une première année de travail au sein de cette commission, qui a permis de mieux appréhender les contours de la mutualisation, une démarche de « schéma de mutualisation » a été engagée afin de travailler collectivement à l'écriture d'une feuille de route partagée.

Au-delà de l'obligation de créer un schéma de mutualisation des services entre communes et agglomération, cette démarche vise à mieux coordonner l'action de nos collectivités à l'échelle du nouveau territoire communautaire.

Cette démarche a permis de définir 4 niveaux de mutualisations, en fonction de leur niveau d'intégration, à savoir :

- **L'observation** qui doit permettre de mieux se connaître et de mieux connaître ses voisins et partenaires, et pouvoir ainsi partager des analyses et comparaisons, chacun restant ensuite libre de mener les actions qui découlent de cette observation (ex : observatoire RH, observatoire financier et fiscal, etc.) ;
- **La coordination et la mise en réseau** qui vise à reconnaître, partager et développer les savoir-faire des agents par la réflexion partagée et l'échange de bonnes pratiques (ex : partage de documents, organisation de réunions thématiques sur des problématiques communes...)
- **La coopération renforcée**, une manière de s'organiser collectivement pour répondre à des besoins communs. Par exemple, l'engagement d'un plan de formation partagé implique de faire remonter les besoins en formation des agents dans le respect du calendrier d'élaboration du plan de formation ;
- **La mise en commun** de ressources humaines ou financières pour bénéficier d'une expertise renforcée à l'échelle du territoire. Cette forme de mutualisation, la plus intégrée, peut prendre la forme d'un service commun. Dans ce cadre, les collectivités adhérentes au service participent à son financement et bénéficient des prestations associées.

Classification des pistes de mutualisation par niveau d'intégration

Enjeux	Fiches actions	
Observation Etat des lieux	1	Mise en place d'un observatoire financier et fiscal
	2	Mise en place d'un observatoire RH / d'une bourse de l'emploi
	3	Réalisation d'un diagnostic informatique
	4	Réalisation d'une analyse des besoins sociaux
Coordination Mise en réseau	5	Mise en place d'un intranet partagé entre communes et communauté
	6	Harmonisation des logiciels et outils métiers
	7	Accompagnement au montage des dossiers retraite
Coopération renforcée	8	Réalisation d'un programme pluriannuel des groupements de commandes
	9	Conseil et assistance en matière d'achat et de commande publique
	10	Mise en place d'un plan de formation partagé
Mise en commun Co-gestion	11	Suivi de la mise en œuvre du document unique
	12	Recherche de subventions et accompagnement au montage de projets
	13	Conseil et assistance en matière juridique

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Ce schéma de mutualisation se veut avant tout pragmatique. Il est principalement axé sur des enjeux de coordination et de mise en réseau visant à répondre au besoin croissant d'expertise et d'ingénierie des communes. L'enjeu étant de faire face à des lois et réglementations de plus en plus complexes, à la diminution des aides techniques et financières de l'Etat et aux exigences croissantes des usagers.

Les actions qui sont présentées dans ce schéma, seront mise en œuvre par étape, l'objectif étant d'avancer de manière progressive et raisonnée afin de s'adapter continuellement aux contraintes et exigences de nos collectivités.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents du 16 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- *D'émettre un avis favorable sur ce projet de schéma de mutualisation des services réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres,*
- *Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 qui crée l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de mettre en œuvre un schéma de mutualisation

1 – INTERCOMMUNALITE

1-4. Création du service commun « recherche de financements et assistance au montage des projets ».

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres ont décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Dans un contexte de raréfaction des ressources locales, ce service commun doit permettre de contribuer au développement du territoire par la recherche active de financements publics ou privés destinés à soutenir les projets portés par la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Dans ce cadre, une convention constitutive du service commun a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de son fonctionnement.

Elle prévoit notamment :

- Une mise en place du service commun à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée illimitée, avec possibilité de retrait du service commun, sous réserve d'une durée minimale d'adhésion de 2 ans et à l'issue d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Un portage du service commun par l'EPCI ;
- L'affectation d'un agent à temps complet (catégorie A) pour assurer les missions du service commun ;
- Un co-financement des charges de personnels du service commun entre l'EPCI et les communes (prise en charge de 50 % de ces dépenses par l'EPCI, le solde étant réparti entre les communes adhérentes selon une clé simple, lisible et pertinente, la population DGF). Ce remboursement interviendra chaque année par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes ;
- Un suivi régulier de l'activité et du fonctionnement du service commun par la commission « mutualisation / ressources humaines ».

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents du 16 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Vu l'accord, à l'unanimité, du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE DE :

- Créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, le service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres » ;*
- Approuver la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération ;*
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;*
- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.*

Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2

1 – INTERCOMMUNALITE

1-5. Pacte financier et fiscal.

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI.

Il s'articule autour du projet de territoire et du schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Compte tenu du contexte financier national mouvant marqué par la baisse des dotations de l'Etat et par la fusion récente, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo pays de Retz » et ses communes membres ont exprimé la nécessité de clarifier et de mieux formaliser les relations financières qui les lient avec 2 principaux objectifs :

- Remettre à plat les relations tissées au fil des années sur chacune des deux ex-Communautés de communes afin de se projeter autour d'une ambition renouvelée à l'échelle du nouveau territoire communautaire ;
- Identifier les leviers susceptibles d'être mobilisés pour financer le projet de territoire en cours d'élaboration.

Ce pacte vise plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre le projet de territoire communautaire : définition des priorités d'investissements du territoire et ré-interrogation du partage des ressources et des charges entre communes et communauté afin de préserver la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire
- Optimiser les capacités budgétaires : optimisation des recettes fiscales et des dotations, ...
- Rationaliser les dépenses : mutualisations de moyens, groupements de commandes, renégociations de marchés, ...
- Permettre une meilleure connaissance de la situation financière globale du territoire
- Développer une culture financière commune afin d'encadrer les flux financiers entre communes et communauté (ex : coordination fiscale, programmation des investissements, solidarité et péréquation,...)

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Ainsi, et afin d'assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de la communauté, il est proposé l'adoption d'un pacte financier et fiscal décliné en 9 objectifs partagés répartis autour de 2 principaux axes stratégiques :

- La mise en place d'une politique fiscale, cohérente et équitable, basée sur un travail fin d'analyse et de veille stratégique ;
- La définition d'une stratégie financière, adaptée aux besoins de financement du projet de territoire, incluant le projet de l'EPCI et des communes, et permettant de déployer une nouvelle politique de solidarité communautaire.

Synthèse des fiches actions du pacte financier et fiscal

Enjeux	Thématiques		Fiches actions
Stratégie financière et fiscale	Veille financière et fiscale	1	Communication systématique des choix fiscaux des communes en amont du vote des taux (recensement des changements en septembre / réunion des élus en octobre)
		2	Création d'un fichier d'analyse des principaux indicateurs pour les communes et la Communauté
	Meilleure équité fiscale Optimisation de la fiscalité locale	3	Travail sur la cohérence des tarifs appliqués dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels
		4	Majoration de la TASCOM
Financement du projet de territoire et solidarité communautaire	Transferts de compétences et mutualisations de services	5	Définition d'une méthodologie d'évaluation des transferts de charges afin d'assurer la neutralité budgétaire et l'équité entre les communes
		6	Remboursement de charges des services mutualisés
	Partage de taxes locales	7	Reversement aux communes concernées de 20% du produit associés aux nouvelles installations d'IFER éoliennes (sous réserve de modifications législatives)
	Solidarité Péréquation	8	Répartition du FPIC
		9	Mise en place un fonds de concours pendant 3 ans (2019/2021) sur l'ensemble du territoire, sur la base d'une règle démographique
		10	Création d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux et la mise en place d'un règlement communautaire sur les garanties d'emprunt

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil des Maires élargi aux Vice-Présidents du 15 octobre 2018 et du bureau communautaire du 15 novembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE DE :

- Valider le pacte financier et fiscal réalisé entre la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres.
- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-1. Suppression/Création de poste.

Par délibération en date du 24 juillet 2018, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint technique territorial sur la base de 12 heures 13 minutes hebdomadaires pour assurer l'entretien des bâtiments communaux. Cet agent effectue également, depuis la rentrée des classes en septembre, le service au restaurant scolaire ainsi que la surveillance de la cour pendant la pause méridienne. Ses heures sont payées chaque mois en « heures complémentaires ». C'est une situation « provisoire » qui avait été décidée pour évaluer le besoin avec la mise en place du self et l'augmentation des effectifs. Il s'avère qu'il est nécessaire de pérenniser cet emploi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- à compter du 1^{er} janvier 2019, de passer l'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux communaux et de la pause méridienne, d'un taux hebdomadaire de 12 heures 13 minutes à un taux hebdomadaire de 13 heures 48 minutes (lissé sur l'année).

- la suppression du poste suivant :

Grade	CAT.	Horaire hebdomadaire
Adjoint technique territorial C1	C	12 heures 13 minutes

- la création du poste suivant :

Grade	CAT.	Horaire hebdomadaire
Adjoint technique territorial C1	C	13 heures 48 minutes

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-2. Tableau des effectifs

Une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite aux suppressions et créations de postes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau tableau des effectifs à prendre en compte au 1^{er} janvier 2019 :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs au 01/01/2019	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A		35	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	C1	28	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	C1	31	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	4	4
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28,40	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6,16	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	13,48	1	1
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	1	1
TOTAL GENERAL					12	12

(*) Horaires hebdomadaires en heures et minutes

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-3. Protection sociale : contrat groupe prévoyance

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- Le contrat est à adhésions facultatives
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP
- Pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- Questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,
- Dit que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP,
- Dit que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € bruts sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 27 novembre 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

3 – DIVERS

Monsieur José ORTEGA informe le Conseil Municipal que :

- Les travaux de réfection de la toiture de la salle des loisirs sont terminés. L'isolation et l'électricité seront réalisés d'ici la fin de la semaine.
- Les travaux de mise en sécurité de l'église, 3^{ème} tranche, sont terminés.
- Des détecteurs de fumée seront installés dans la Salle Yvon Barbot. La baie informatique sera fermée à clé car, à chaque utilisation, les matériels sont dérèglés. Par ailleurs, des interrupteurs remplaceront le système de clés inadéquat.

D'autre part, Monsieur José ORTEGA interroge les membres de la commission « info-communication » sur la pertinence des jour et heure de convocation aux réunions. En effet, il est dommage que trop peu de personnes y assistent.

Madame Marie-Pierre BOUÉ a participé à une réunion de la commission « environnement/développement durable » à la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz le 5 décembre 2018. La mise en place de la vidéoprotection est programmée les semaines 50 et 51 sur les sites du Pont Béranger et à Launay. Par ailleurs, Véolia mettra à disposition gratuitement sur le site du Pont Béranger une benne pour la collecte des coquillages du 14/12/2018 au 12/01/2019.

D'autre part, Pornic Agglo Pays de Retz œuvrera dès 2019 sur le PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Madame Alexandra CLERMONT RENAUD se dit satisfaite de la journée dédiée aux anciens de la Commune le 8 décembre dernier. **Monsieur le MAIRE** souligne, qu'en effet, les participants étaient contents de leur repas et de la bonne ambiance qui y régnait ; il remercie vivement les élus et membre du personnel qui se sont investis pour les honorer.

Monsieur Bruno GUITTENY informe le Conseil Municipal que les travaux de la rue du Grand Port sont terminés et que les finitions ont été réalisées de manière très satisfaisante. Il fait également appel aux bonnes volontés pour le printemps prochain afin de nettoyer et aménager les rives de l'Acheneau, côté Est. Enfin, il précise que les illuminations de Noël sont désormais toutes installées sur la commune.

Monsieur Luc NORMAND annonce les dates de cérémonie des vœux :

- Le 9 janvier 2019 : vœux du Maire aux élèves de l'école
- Le 11 janvier 2019 : vœux au personnel communal
- Le 20 janvier 2019 à 11 heures : vœux à la population à la salle Yvon Barbot.

Par ailleurs, de nombreux cheixois ont répondu à l'appel de référents dans le cadre du dispositif « participation citoyenne » mis en place par la gendarmerie. Toute la commune est couverte avec deux référents par secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 00.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

- EMARGEMENTS -

Luc NORMAND	José ORTEGA	Bruno GUITTENY	Mauricette HELLO Excusée Procuration à Mr Bruno GUITTENY
Marie-Pierre BOUÉ	Alain GAUTIER	Frédérique PIGRÉE ABSENTE	Philippe AVERTY
Anais ROUET Excusée Procuration à Mr Luc NORMAND	Thierry AVRIL	Nelly MOYON	Alexandra CLERMONT RENAUD
Jean-Christophe AUBINAIS			